



Conditions de Service Epargnez & Cueillez

1. DUREE

1.1. En l'absence de mention contraire sur le Bon de Commande/Document de Couverture ou dans des Conditions Spéciales, ce service est commandé pour une durée initiale d'un an. A la fin de la durée initiale, le service est renouvelé chaque fois pour une nouvelle période d'un an, à moins qu'une partie ne dénonce le service par lettre recommandée, au moins soixante jours avant la fin de la durée initiale ou d'une nouvelle période.

2. OBLIGATIONS DU COMMERÇANT

2.1. Le Commerçant qui participe au programme Epargnez & Cueillez s'engage à prendre part au programme avec tous ses points de vente – y inclus ceux exploités par des franchisés – à imposer les dispositions pertinentes de ces Conditions de Service à tous ses points de vente ainsi qu'à leur transmettre toutes les instructions et informations nécessaires. La non-participation d'un ou plusieurs points de vente n'est possible que pour des motifs fondés et avec l'accord préalable explicite de Worldline.

2.2. Le Commerçant s'engage, pour chaque titulaire de carte qui se présente dans un de ses points de vente muni d'une Promotion ou d'un Coupon valable, à accorder la réduction correspondante, pour autant qu'elle corresponde aux conditions du coupon ou de la promotion en question et que le montant restant (prix d'achat total - montant du coupon ou de la promotion) soit payé au moyen de la carte Visa ou MasterCard enregistrée. Le Commerçant veillera à fournir les informations nécessaires à ce sujet au personnel de ses points de vente.

2.3. Le Commerçant accepte les Promotions ou Coupons sans y assortir d'autres conditions que celles dont il a été initialement convenu entre Worldline et le Commerçant, sauf avec l'accord préalable explicite de Worldline.

2.4. Le Commerçant est personnellement responsable du financement de ses Promotions et Coupons et ne pourra à aucun moment en récupérer la valeur auprès de Worldline.

2.5. Le Commerçant est personnellement responsable des éventuels frais de mise en fonction de son système de caisse ou de sa procédure de vente (par

exemple pour ce qui concerne le traitement des codes-barres, des codes QR ou des codes de promotion) et ne pourra à aucun moment exiger une intervention financière de Worldline pour ces frais.

2.6. Le Commerçant détermine lui-même le contenu et la durée de validité de la Promotion ou du Coupon qu'il souhaite proposer via la Plate-forme commerçants. Le Commerçant peut lui-même mettre sur pied une campagne afin de proposer cette Promotion ou ce Coupon aux titulaires de cartes via les canaux disponibles sur la plate-forme commerçants, à la condition que le nombre de personnes au sein du groupe-cible sélectionné soit égal ou supérieur à 100.

2.7. L'acceptation par Worldline d'une Promotion ou d'un Coupon implique uniquement que Worldline marque son accord sur la publication de la promotion ou du coupon via la plate-forme Epargnez & Cueillez. Cet accord ne signifie en aucun cas que Worldline marque son accord sur les autres aspects: le Commerçant reste personnellement responsable du contenu de la promotion ou du coupon qu'il publie, par exemple pour ce qui concerne le caractère contraignant, le cumul, la date d'expiration ou d'autres conditions.

2.8. Le Commerçant fournira dans les délais convenus, via la plate-forme, un feed-back des codes-barres, codes QR ou codes de promotion déjà utilisés dans ses points de vente.

2.9. À la demande de Worldline, le Commerçant communiquera toutes les informations nécessaires sur ses produits, ses points de vente, etc. Worldline utilisera ces informations dans le cadre de la communication et de la promotion du programme Epargnez & Cueillez.

2.10. Le Commerçant garantit et se porte fort que ses franchisés respecteront ce Contrat.

3. ENGAGEMENTS DE WORLDLINE

3.1. Dans ses campagnes de communication supplémentaires, tant par le biais de flyers promotionnels que dans le cadre de sa communication en ligne, Worldline peut établir une distinction entre les différents commerçants qui participent au programme Epargnez & Cueillez. Tous les commerçants ayant des promotions, coupons ou campagnes en cours pourront néanmoins être retrouvés sur le

site internet de Epargnez & Cueillez via la fonction de recherche, ainsi que dans la liste de tous les coupons, promotions et campagnes en cours à ce moment-là.

3.2. Worldline prend en charge le contrôle des transactions effectuées, de sorte que seuls les titulaires de cartes qui satisfont aux conditions peuvent recevoir un ou plusieurs coupons ou promotions. Lorsque le Commerçant soupçonne l'existence d'une fraude, il est tenu d'en informer immédiatement Worldline. Worldline prendra dès que possible les mesures qui s'imposent et informera immédiatement le Commerçant du résultat de ces mesures.

3.3. Worldline a le droit d'apporter à tout moment des modifications au programme Epargnez & Cueillez, de même que d'organiser des actions de promotion supplémentaires du programme Epargnez & Cueillez.

3.4. Worldline s'exercera que le programme Epargnez & Cueillez (y compris les systèmes et services d'assistance) fonctionne le mieux possible. Le Commerçant accepte cependant les risques d'interruption du système.

4. AFFILIATION A WORLDLINE

Le Commerçant reconnaît que la participation au programme Epargnez & Cueillez, associée à l'utilisation d'une carte de crédit par le titulaire, procure des avantages tels que: apport de nouveaux clients, augmentation du chiffre d'affaires, visibilité, etc. En contrepartie, le Commerçant s'engage, durant les trois mois qui suivent la date de validité de la promotion ou coupon Epargnez & Cueillez, à ne pas résilier unilatéralement la convention d'affiliation avec Worldline pour l'acquisition des cartes de crédit.

5. RECLAMATIONS

Worldline transmettra au Commerçant toutes les réclamations émanant de titulaires de cartes. Le Commerçant y apportera une réponse appropriée, dont il transmettra une copie à Worldline.

6. SUSPENSION DU PROGRAMME

6.1. Si le nombre de commerçants participants devait être/devenir inférieur à trente, Worldline se ré-

serve le droit de suspendre temporairement le programme Epargnez & Cueillez ou d'y mettre définitivement fin.

6.2. Worldline se réserve également le droit de proposer au Commerçant de modifier les modalités/conditions du programme Epargnez & Cueillez, sans qu'il s'agisse cependant d'une obligation pour Worldline. L'annulation ou l'adaptation des modalités du programme Epargnez & Cueillez pour le motif exposé ci-dessus ne donne en aucun cas au Commerçant le droit de réclamer un quelconque dédommagement. Il en va de même au cas où le programme Epargnez & Cueillez devait être suspendu, interrompu ou modifié en cas de force majeure, en raison d'une décision judiciaire, sur ordre des pouvoirs publics ou en raison de toute autre circonstance indépendante de la volonté de Worldline.

7. DEFINITIONS

- Coupon: coupon numérique d'une valeur de 5 euros ou d'un multiple de 5, qui peut être

échangé par les membres Epargnez & Cueillez contre des points Epargnez & Cueillez dans les points de vente des commerçants, conformément aux conditions décrites sur la page correspondante sur le site www.epargnezetcueillez.be. Le Commerçant peut soit accorder la réduction du coupon via remboursement sur la carte de crédit enregistrée sur la plate-forme et utilisée pour les achats, soit accorder une réduction immédiate à la caisse par le biais d'un code-barres, d'un code QR ou d'un code de promotion en ligne.

- Plate-forme commerçants: site internet self-service Epargnez & Cueillez pour lequel Worldline transmet par courriel au Commerçant les données de connexion nécessaires. Via cette plate-forme, le Commerçant pourra lui-même créer des promotions et des coupons et, avec l'accord de Worldline, les envoyer à un groupe de titulaires de cartes Visa ou Mastercard participants qu'il aura lui-même défini.
- Epargnez & Cueillez: l'action organisée par Worldline, dans le but de récompenser les titu-

laires de cartes membres pour toute transaction de minimum 25 euros effectuée à l'aide de leur carte Visa ou MasterCard.

- Promotion: réduction ou avantage temporaire exclusif proposé par le Commerçant aux membres Epargnez & Cueillez via la plate-forme Epargnez & Cueillez. Lorsqu'il s'agit d'un avantage en nature (par exemple sous la forme d'un cadeau ou d'un upgrade), celui-ci sera proposé lors du paiement dans le point de vente. Lorsque la promotion porte sur une réduction en numéraire, le Commerçant pourra choisir d'accorder cette réduction via remboursement sur la carte de crédit enregistrée sur la plate-forme ou via une réduction immédiate à la caisse par le biais d'un code-barres, d'un code QR ou d'un code de promotion en ligne.
- Titulaire de Carte: Le titulaire d'une carte Visa ou MasterCard gérée par un éditeur qui participe - ou participera - au programme Epargnez & Cueillez, y compris les cartes de crédit Visa ou MasterCard proposées en partenariat (*co-branded*).